



PREFET DES ALPES- DE- HAUTE- PROVENCE

## **Arrêté n °2015083-0007**

**signé par**  
**Préfet des Alpes- de- Haute- Provence**

**le 24 Mars 2015**

**Préfet des Alpes- de- Haute- Provence**  
**Préfecture 04**  
**Direction des Services du Cabinet**

Arrêté portant création d'une zone interdite  
temporaire de survol de la zone du Vernet



## PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2015-083-0007

en date du 24 mars 2015

Portant création d'une zone interdite temporaire  
de survol de la zone du Vernet

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;

CONSIDERANT les raisons de sécurité publique liées à la protection du site de l'accident d'avion A 320 de la compagnie Germanwings survenu le 24 mars 2015 près de la commune du Vernet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général ;

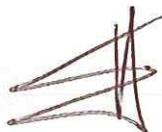
### ARRÊTE

- Article 1 :** Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée près de la commune du Vernet suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.
- Article 2 :** Caractéristiques de la zone :
- cylindre de 10 milles nautiques de rayon ;
  - centrée sur le point de coordonnées géographiques : 44°16'48"N 006'26'24"E;
  - limites verticales : de la surface (sol) à 1000 mètres au dessus du sol.
- Article 3 :** Activation de la zone :
- du mardi 24 mars 12 heures (heure locale) au samedi 28 mars 2015 à 12 heures (heure locale).

**Article 4 :** Dispositions pénales : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

**Article 5 :** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est et le commandant de la zone aérienne de défense Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile SUD-EST ou de son représentant.

Pour le Préfet  
et par délégation le Secrétaire Général



Hamel-Francis MEKACHERA